

Règlement intérieur de la bibliothèque de Waldhouse

1. Dispositions générales :

La bibliothèque intercommunale de Waldhouse est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place sont libres à tous et gratuits.

Horaires d'accueil des scolaires :

Le vendredi de 13h 30 à 14h 15.

Horaires d'ouverture tout public :

Le vendredi de 13h 30 à 18h.

Le samedi de 9h 45 à 12h.

Horaires pendant les vacances (petites vacances et mois d'août) :

Le samedi de 9h 45 à 12h.

L'équipe présente à la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement toutes les ressources de la bibliothèque.

2. Modalités de prêt :

Le prêt à domicile est nominatif et réservé aux usagers inscrits.

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité.

Le renouvellement de l'inscription se fait chaque année à la date d'anniversaire de l'inscription.

Tout changement de domicile doit être signalé à la bibliothèque.

Les enfants de moins de 14 ans doivent justifier d'une autorisation des parents.

Le prêt est **gratuit** aux jeunes **de moins de 18 ans**, conformément à la charte d'accueil des publics du Conseil Général de la Moselle.

Pour les adultes, un droit d'inscription de **6 euros** est demandé lors de l'inscription annuelle, valant carte de membre de l'association.

Les adultes peuvent emprunter **5 documents** pour une durée de **trois semaines**.

Les jeunes de moins de 18 ans peuvent emprunter **5 documents** pour **trois semaines** également.

Les documents empruntés doivent être rendus à la date prévue afin d'éviter un avis de retard.

Il est possible de prolonger le prêt d'un document avec l'accord des bibliothécaires, et de se faire réserver un document déjà emprunté.

3. Les obligations des usagers

Afin de faciliter l'accès à tous les services de la bibliothèque, l'utilisateur s'engage à :

Laisser son animal de compagnie à l'extérieur,

Eteindre son portable,

Ne pas réparer lui-même un document abîmé et signaler tout défaut au bibliothécaire,

Rembourser ou remplacer les documents perdus ou détériorés.

Chaque usager est responsable des documents qu'il emprunte et de l'usage qu'il en fait pour lui-même et les enfants dont il a la charge.

4. Application

Tout usager de la bibliothèque s'engage à respecter le présent règlement.

Les responsables sont chargés de la communication au lecteur dudit règlement.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage interne et exclusif de la bibliothèque et ne peuvent être communiquées (loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

La loi protège également les prêts de documents et les lectures de chaque citoyen. Aucune trace n'en sera conservée même si la bibliothèque est en gestion manuelle donc non informatisée.

Signature du Président du SIVU et tampon :